



FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé le 17 mai 2021 en présence de Pascale Mathieu la reconnaissance du grade Master pour les étudiants diplômés d'état de masso-kinésithérapie. Cette annonce a été confirmée par Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Nous sommes encore en attente de l'arrêté mais nous pouvons d'ores et déjà répondre à certaines questions qui se posent suite à ces annonces.

Qu'est-ce qu'on entend exactement par « grade » ?

Le grade universitaire atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire et sanctionne une formation assise sur les connaissances les plus avancées au niveau de qualification considéré.

Il permet de distinguer un niveau de qualité particulier, notamment attesté par la qualité des contenus de formation, respectivement au niveau licence et au niveau master, l'ingénierie pédagogique, la qualité du corps enseignant, le lien à la recherche et la qualité des partenariats à l'œuvre. Dans ce cadre, le lien entre la formation et les activités de recherche et d'innovation contribue à garantir le niveau de qualité souhaité pour la collation du grade et l'actualité des savoirs et compétences enseignés.

Quelles différences entre grade et diplôme ?

Premièrement, il faut comprendre qu'un grade est forcément associé à un diplôme. Ainsi le diplôme national de master délivré par une Université confère « de droit » le grade de Master. Toutefois, le grade master peut être aussi associé à d'autres diplômes comme les diplômes d'ingénieur ou, dans notre cas, le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute. Certes, il bénéficiera d'une reconnaissance de niveau officiel bac +5, mais n'est pas un diplôme national de master. Ainsi, la reconnaissance internationale du grade n'est pas assurée, contrairement à celle du diplôme.

Qui est concerné par cette reconnaissance ?

Selon les informations dont nous disposons et bien que l'arrêté ne soit pas publié, seuls les professionnels obtenant leur diplôme à compter de 2021 sont concernés par la reconnaissance du grade master. L'accès aux études de 3^{ème} cycle (doctorat) ainsi que la reconnaissance de leur formation à l'étranger devraient s'en voir facilités.

Pour les diplômés d'avant 2021, il faut distinguer ceux ayant bénéficié de la réforme de 2015, qui ont donc eu une formation en 5 années universitaire (300 ECTS) et les autres. L'accès administratif au 3^{ème} cycle d'étude est théoriquement permis si les 300 ECTS sont acquis. Toutefois, cet accès n'est pas automatique et l'école doctorale d'inscription étudiera le dossier et le projet au cas par cas.

Pour les diplômés d'avant 2018, la réalisation d'études universitaires complémentaires au Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute est généralement exigée mais, là encore, les choses s'étudient au cas par cas.

Enfin, la reconnaissance du grade master pour nos confrères et consœurs déficients visuels n'a pas encore été abordée. L'Ordre a saisi le ministère à ce sujet.

Y a-t-il des démarches à faire pour la reconnaissance du grade ?

Non, le grade de master devrait être conféré de plein droit aux titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Le grade de master est ainsi conféré au nom de l'État par le recteur, chancelier des universités de la région académique dans le ressort de laquelle est délivré le titre ou diplôme y donnant droit (dans notre cas le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute), concomitamment à cette délivrance.



Facebook



Twitter



LinkedIn